



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-156

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2023

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2023-07-26-00010 - Arrêté ARSOC n°2023-3693 portant modification de l'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à VIC-FEZENSAC (2 pages) Page 3

R76-2023-08-02-00004 - Arrêté ARSOC n°2023-3805 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à MERCUES (46) (3 pages) Page 6

DDT 46/SEADET/DR /

R76-2022-06-08-00021 - Accusé de réception de dossier complet relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le G.A.E.C. de Cante Cigale (2 pages) Page 10

R76-2022-06-30-00019 - Accusé de réception de dossier complet relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le G.A.E.C. de la Coustette (1 page) Page 13

SGAMI SUD /

R76-2023-08-10-00002 - Arrêté fixant composition des jurys d'admission du concours sur titres et travaux pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 (2 pages) Page 15

SGAR /

R76-2023-07-28-00005 - Arrêté portant intérim du secrétaire général pour les affaires régionales et délégation de signature (9 pages) Page 18

ARS OCCITANIE

R76-2023-07-26-00010

Arrêté ARSOC n°2023-3693 portant
modification de l' autorisation de création d'un
site internet de commerce électronique de
médicaments à VIC-FEZENSAC

ARRETE- ARSOC-n°2023-3693
portant modification de l'autorisation de création d'un site
internet de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41, R. 5125-8 et R.5125-9, et R.5125-70 à R. 5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 modifié, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 modifié, relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n°2020-19 en date du 12 mai 2020 autorisant Monsieur David VALLAT, numéro RPPS 10001136406, Madame Claire GUILLAS, numéro RPPS 10001136356, titulaires de l'officine de Pharmacie GUILLAS et VALLAT, faisant l'objet de la licence n°32#000152 délivrée le 20 novembre 2017, sise 20 avenue de la Hountête – 32190 VIC-FEZENSAC, à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site électronique de médicaments ;
- Vu le courrier en date du 30 juin 2023, adressé par Monsieur David VALLAT, Madame Claire GUILLAS et Madame Claire BENICHOU à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et portant sur l'intégration de Madame Claire BENICHOU, numéro RPPS 10100503282, en qualité de nouvelle associée et pharmacien titulaire à compter du 1^{er} juillet 2023 et sur la modification de la dénomination de la société qui exploite l'officine de pharmacie, laquelle aura désormais pour dénomination NOUVELLE PHARMACIE DES ARENES ;

Considérant qu'il ressort des précisions apportées dans le courrier sus-visé que :

- l'URL du site internet : <https://www.pharmacie-vic-fezensac.mesoigner.fr> est inchangée,
- l'officine de pharmacie sise 20 avenue de la Hountête – 32190 VIC-FEZANSAC, faisant l'objet de la licence n°32#000152 délivrée le 20 novembre 2017 est exploitée par la SELARL NOUVELLE PHARMACIE DES ARENES,
- Madame Claire BENICHOU, numéro RPPS 10100503282, est un nouveau pharmacien titulaire à compter du 1er juillet 2023.

ARRETE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n°2020-19 en date du 12 mai 2020 est modifié comme suit :

Les modifications sollicitées par Monsieur David VALLAT, numéro RPPS 10001136406, Madame Claire GUILLAS, numéro RPPS 10001136356 et Madame Claire BENICHOU, numéro RPPS 10100503282, titulaires de l'officine de Pharmacie exploitée par la SELARL NOUVELLE PHARMACIE DES ARENES, faisant l'objet de la licence n°32#000152 délivrée le 20 novembre 2017, sise 20 avenue de la Hountête – 31190 VIC-FEZANSAC en vue d'être autorisés à procéder au commerce électronique de médicaments sont **acceptées**.

La dénomination du site est : <https://www.pharmacie-vic-fezensac.mesoigner.fr>

Cette autorisation est nominative.

Article 2 – La présente autorisation de commerce électronique de médicaments porte sur des médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

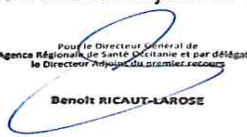
Article 3 – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 26 juillet 2023

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur adjoint du Premier Recours

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur adjoint du premier recours

Benoît RICAUT-LAROSE

Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2023-08-02-00004

Arrêté ARSOC n°2023-3805 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie à
MERCUES (46)

ARRETE ARSOC-n°2023-3805
portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la demande déclarée complète le 25 mai 2023, présentée par Monsieur Pascal DAMY, gérant de la SARL Pharmacie DAMY, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :
- 343 et 355 Grand Rue
46090 MERCUES
- vers
- 255 Grand Rue
46090 MERCUES
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 6 juillet 2023 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 26 juillet 2023 ;
- Vu l'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines en date du 31 juillet 2023 ;

- Considérant que la population municipale légale de la commune de MERCUES est de 1 135 habitants, au dernier recensement publié et que la commune compte une seule officine, qui est celle du demandeur ;
- Considérant que le transfert projeté se situe au sein de la même commune, à environ 150 m par voie piétonne (source Google maps) de l'emplacement actuel de l'officine du demandeur, que l'officine est la seule présente au sein de cette commune, et qu'ainsi, en application de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 ;
- Considérant que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence » ;
- Considérant qu'il ressort du dossier du demandeur que les locaux actuels sont vétustes et inadaptés, qu'en raison de leur faible superficie ils ne permettent pas le respect des règles de confidentialité de façon optimale ni un service adapté aux nouvelles missions des pharmaciens ;
- Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté permettra un accès aisé (passages piétons, trottoirs) et une parfaite visibilité, qu'il disposera de 5 places de stationnement sur le parking de la pharmacie dont une place réservée aux personnes à mobilité réduite, qu'il bénéficiera du parking municipal adjacent (20 places dont 2 places réservées aux personnes à mobilité réduites) ;
- Considérant que le nouveau local sera plus spacieux, qu'il disposera d'un espace de vente de plain-pied et de deux entrées, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques et une réponse aux besoins d'accessibilité de la population notamment pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- Considérant que le nouveau local remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;
- Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;
- Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Monsieur Pascal DAMY, gérant de la SARL Pharmacie DAMY en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire à l'adresse suivante :

343 et 355 Grand Rue
46090 MERCUES

vers le nouveau local situé

255 Grand Rue
46090 MERCUES

est acceptée.

Agence Régionale de Santé Occitanie
28-28 Parc-Club du Millénaire
1023, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie.ars.sante.fr  

#2

- Article 2** – La licence octroyée est enregistrée sous le n°46#000104
- Article 3** – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.
- Article 4** – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.
- Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 6** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 2 août 2023

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur Adjoint du Premier Recours,

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Adjoint du Premier Recours

Benoît RICAUT-LAROSE

Benoît RICAUT-LAROSE

DDT 46/SEADET/DR

R76-2022-06-08-00021

Accusé de réception de dossier complet relatif à
une demande d'autorisation d'exploiter déposée
par le G.A.E.C. de Cante Cigale

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Ryma BENAYECHE

Cahors, le 08/06/2022

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 19

Mme et Mr LAVIOLETTE Mathieu et
Evelyne
GAEC de cante cigale
46270 FELZINS

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **07/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
3,087	FELZINS	LAVIOLETTE DAVID
0,284	FELZINS	SERRE CLAUDE Paul, ALLIGUIE Huguette
3,659	FELZINS	DEVEZE Catherine
6,179	FELZINS	DEVEZE Christiane
2,016	FELZINS	TARAYRE Michel
4,4245	FELZINS	DEVEZE Gerard
2,361	FELZINS	DEVEZE Joel
10,0814	FELZINS	DEVEZE Alain
3,931	FELZINS	RAMES Marinette, Moulinou Sabine

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- **Date de réception de dossier complet : 07/06/2022.**
- **Numéro d'enregistrement : 46210056.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/10/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

DDT du Lot
127 Quai Cavaignac
46009 CAHORS Cedex 9

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de
l'Environnement,



Catherine GAJOT

DDT du Lot
127 Quai Cavaignac
46009 CAHORS Cedex 9

DDT 46/SEADET/DR

R76-2022-06-30-00019

Accusé de réception de dossier complet relatif à
une demande d'autorisation d'exploiter déposée
par le G.A.E.C. de la Coustette

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Ryma BENAYECHE

Cahors, le 30/06/2022

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 19

Messieurs ROUX Bertrand, Remy
GAEC de la Coustette
46150 MONTGESTY

Messieurs,

J'accuse réception le **27/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
4,211	CATUS	TAILLANDIER Pierre

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/06/2022.**
- **Numéro d'enregistrement : 46210083.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/10/2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées:

Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de
l'Environnement,

Catherine GAJOT



SGAMI SUD

R76-2023-08-10-00002

Arrêté fixant composition des jurys d'admission
du concours sur titres et travaux pour l'accès au
grade d'adjoint technique principal de 2e classe
de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de
l'année 2023

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

Arrêté fixant composition des jurys d'admission du concours sur titres et travaux pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023

N°SGAMI/DRH/BR/24

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 241-1 à L. 242-8 ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 24 février 2023 fixant le nombre de postes offerts du concours sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 28 février 2023 portant délégation de signature de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

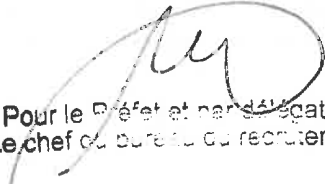
ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Les jurys d'admission du concours sur titres et travaux d'adjoint technique principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2023 est composé comme suit :

- M. Valentin MASIELLO : attaché d'administration - SGAMI Sud / DRH / BR
- M. Olivier COTE : attaché d'administration - SGAMI Sud / DRH / BR
- M. Jean-Michel CHANCY : ingénieur hors classe des services techniques – SGAMI Sud / DEL
- M. Didier BOREL : ingénieur principal des services techniques – SGAMI Sud / DEL / BZMM
- M. Nicolas CHARFE : ingénieur des services techniques – SGAMI Sud / DEL / BZMM
- M. Nicolas VADON : contrôleur des services techniques de classe normal – SGAMI Sud / DEL / BZMM
- M. Pascal COLLIGNON : ouvrier d'état – SGAMI Sud / DEL / BZMM
- M. Anthony DELBECQ : contrôleur des services techniques – SGAMI Sud / DEL / BZMM
- M. Stéphane MAIGRE : brigadier – CRS 53
- M. Antoine OIRY : major – DZCRS
- M. Eric CASALINI : major – DZCRS
- M. Jean Charles COLOMBANI : major – DZCRS
- M. Philippe BERARD : adjudant chef - RGOCC

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 07 août 2023


Pour le Préfet et par délégation
Le chef du bureau du recrutement

Valentin MASIELLO

SGAR

R76-2023-07-28-00005

Arrêté portant intérim du secrétaire général pour
les affaires régionales et délégation de signature



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant intérim
du secrétaire général pour les affaires régionales
et délégation de signature**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son Art. 21-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 septembre 2019 portant nomination de M. Laurent GANDRA-MORENO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « moyens, modernisation, mutualisation » ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 mai 2021 portant nomination de Mme Zoé MAHE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée du pôle « politiques publiques » ;
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances portant nomination de Mme Nicole ESCASSUT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2022 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté du 12 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR ;

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE:

Article 1^{er} : M. Laurent GANDRA-MORENO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé, du pôle moyens, modernisation, mutualisation est chargé d'assurer l'intérim des fonctions du secrétaire général pour les affaires régionales à compter du 21 août 2023 .

**SECTION I
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Article 2 : Délégation est donnée à M. Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déferés devant les juridictions administratives

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GANDRA-MORENO, la délégation donnée à l'article 2 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Zoé MAHE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée, du pôle politiques publiques .

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Zoé MAHE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée, du pôle politique publiques, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déferés devant les juridictions administratives :

- Développement économique, industrie, innovation, compétitivité
- Agriculture, environnement, énergie
- Asile, solidarité, santé, emploi
- Politique de la ville, jeunesse, éducation et sport
- Mobilités
- Cohésion des territoires et culture
- Mer-littoral, plan littoral 21 et canal du Rhône à Sète
- Appui aux territoires
- Numérique
- Cohésion européenne et coopérations
- Droit des femmes et à l'égalité

Article 5 : Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

Missions thématiques

- M. Mathias MONDAMERT, chargé de la mission « développement économique, industrie, innovation, compétitivité », Mme Dominique BASCOUL, cadres d'appui ;
- Mme Lucia DE SIMONE, chargée de mission « agriculture, environnement, énergies », M. Michel CROSTE et Mme Myriam DUCASSE, cadres d'appui ;
- M. Christian GODILLON, chargé de mission « mobilités » ;
- Mme Laure PAGÈS, chargée de la mission « cohésion des territoires et culture » ;
- Mme Magalie MORLAT, chargée de la mission « asile, solidarité, santé, emploi et formation, santé, emploi », Mme Pascale JOVÉ, cadre d'appui ;
- M. Benoît CHABRIER délégué régional au numérique.
- M. Fabien PICHON, chef de service « cohésion européennes et coopérations » ;
- Mme Marie-Hélène AYMARD, chargée de mission « appui aux territoires » ;
- Mme Sarah NETTER chargée de mission « Mer Littoral 21 et canal du Rhône à Sète ».

PÔLE MODERNISATION, MUTUALISATION ET MOYENS

Coordination et administration générale

- M. Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales, Mme Audrey PALAU cheffe du bureau des affaires générales et Mme Claire ESPIE, cadre chargée des affaires juridiques et cheffe du bureau des affaires générales par suppléance .

Plates-formes régionales

- M. Alexandre GASPARIAN, directeur de la « plate-forme régionale achats » et Mme Céline BAYLE adjointe au directeur ;
- Mme Clémence WEGSCHEIDER, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- M. Jean-Luc VETTORETTI, chef de la plate-forme régionale budgets et finances, M. Briec MAGOT cadre d'appui ;
- Mme Mireille BOSCH, directrice de la plate-forme régionale immobilier ;
- Mme Alice VILCOT chargée de mission transformation et innovation publique.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Nicole ESCASSUT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ainsi qu'à Mme Fanny MOURATILLE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes, chefs lieux de département.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent CYROT, directeur de projet « Canal du Midi », à M. Eric PELISSON, commissaire à la pauvreté et à Mme Fabienne COUTY, conseillère diplomatique auprès du Préfet de Région à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de leurs fonctions respectives, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes, chefs-lieux de département.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Thierry HEGAY, préfet en charge de la mission Ours, à l'effet de signer les actes relevant de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux présidents des assemblées régionales et départementales aux parlementaires en exercice et aux maires des communes, chef-lieu de département.

SECTION II COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 9 : Délégation est donnée à M. Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim :

- en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de répartitions et délégations de crédits imputées sur les BOP suivants :

BOP interrégional

0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

BOP régionaux

0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0303-DR31 « Immigration et asile » ;

0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;

0354-DR31 « Administration territoriale de l'État » ;

0380-LAMI « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) »

0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

- en qualité de responsable d'unité opérationnelle délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes ainsi que les éventuelles décisions de création, d'affectation, de retrait et de clôture de tranches fonctionnelles imputées sur les centres financiers (UO) suivants :

0104-DR31-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
0119-C002-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les hommes et les femmes » ;
0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;
0172-DR38-LRMP « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques » ;
0349-CDBU-DR31 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
0354-CPNE-DR31 « Administration territoriale » (UO régionale du plan national d'équipement des préfectures) ;
0354-DR31-DMUT « Administration territoriale » (UO régionale mutualisée) ;
0357-CFIP-DR31 « Fonds de solidarité » ;
0357-CFIP-DM31 « Fonds de solidarité massif » ;
0362-CDIE-DR31 « Plan de relance-Ecologie » (Rénovation énergétique des bâtiments de l'État) ;
0362-MCTR-DR31 « Dotation de soutien à l'investissement local - rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales - départements et communes » ;
0362-MCTR-C031 « Dotation régionale d'investissement plan de relance » ;
0363-CDMA-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État et modernisation des administrations régaliennes) ;
0363-DITP-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État) ;
0363-CDEF-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (UO Occitanie) ;
0364-MCTR-DIR5 « Avenir montagne – Investissements et ingénierie ANCT » ;
0364-MCTR-DR31 « Cohésion territoriale-inclusion numérique » ;
0380-LAMI-DR31 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) »

Article 10 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou conventions liés à la mise en œuvre du programme 354, en qualité de responsable délégué du BOP régional et responsable délégué de l'UO régionale « PNE des préfectures », ainsi que les engagements juridiques liés au fonctionnement et à l'immobilier du SGAR et à la carte achat.

Article 11 : Délégation est donnée à M. Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, la délégation donnée aux articles 9 à 11 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Zoé MAHE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée, du pôle politique publiques.

Article 13 : Délégation est donnée à Mme Zoé MAHE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée, du pôle politique publiques, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de répartitions et de délégations de crédits imputées sur les BOP :
 - 0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (interrégional) ;
 - 0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (régional) ;
 - 0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
 - 0380-LAMI « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) »
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les centres financiers :
 - 0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
 - 0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » à l'exception des arrêtés relatifs à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL exceptionnelle « France relance en Occitanie » (UO régionales) ;
 - 0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
 - 0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
 - 0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
 - 0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
 - 0357-CFIP-DM31 « Fonds de solidarité massif » ;
 - 0362-MCTR-DR31 « Dotation de soutien à l'investissement local - rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales - départements et communes » ;
 - 0362-MCTR-C031 « Dotation régionale d'investissement plan de relance » ;
 - 0364-MCTR-DIR5 « Avenir montagne – Investissements et ingénierie ANCT » ;
 - 0364-MCTR-DR31 « Cohésion territoriale-inclusion numérique » ;
 - 0380-LAMI-DR31 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) »
- les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur l'UO 354-DR31-DMUT ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle politiques publiques.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GANDRA-MORENO, délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales., à l'effet de signer :

– les décisions de création, d'affectation, de retrait et de clôture des tranches fonctionnelles sur les centres financiers :

0148-DAFP-DS31 : activité 0148-01-02-04-01 « Restauration » ;

0349-CDBU-DR31 : activité 0349-01-01-28-01 « PREF Dotation FTAP » ;

0354-CPNE-DR31 : « Administration territoriale » ;

0362-CDIE-DR31 : « Plan de relance-Ecologie ».

Article 15 : Délégation est donnée à Mme Clémence WEGSCHEIDER, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et en son absence à Mme Frédérique WANDROL, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur les centres financiers :

0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale » au titre des actions de formation interministérielle relevant de l'activité du service.

Article 16 : Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 15 000 € et les services faits imputés sur l'UO :

0148-DAFP-DS31 « Fonction publique », sous-action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale », sous-action 02-02 « crèches ».

Article 17 : Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 1 000 € et les services faits imputés sur les UO :

0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques ».

Délégation est donnée à Mme Audrey PALAU et à Mme Claire ESPIE à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 1 000 € et les services faits imputés sur les UO :

0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques ».

Article 18 : Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 15 000 € et les services faits imputés sur l'UO :

0349-CDBU-DR31, centre de coût SGAR31 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».

Article 19 : Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL à l'effet de signer les engagements juridiques et les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats dans la limite de 3 000 € ou les frais de déplacement au moyen de chorus DT ainsi que les services faits imputés sur l'UO :

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État », centre de coût SGAR031.

Délégation est donnée à Mme Audrey PALAU, cheffe du bureau des affaires générales, et Mme Claire ESPIE, cadre chargée des affaires juridiques et cheffe du bureau des affaires générales par suppléance à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € ou les frais de déplacement au moyen de chorus DT ainsi que les services faits imputés sur l'UO :

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État », centre de coût SGAR031.

Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GANDRA-MORENO, délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Article 21 : Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène AYMARD, chargée de mission appui aux territoires, à l'effet de certifier le service fait et de signer les certificats de paiement imputés sur les UO :

0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0362-MCTR-DR31 « « Dotation de soutien à l'investissement local-rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales - départements et communes » ;

0362-MCTR-C031 « Dotation régionale d'investissement plan de relance » ;

0357-CFIP-DM31 « Fonds de solidarité massif » ;

0364-MCTR-DIR5 « Avenir montagne – Investissements et ingénierie ANCT » ;

0364-MCTR-DR31 « Cohésion territoriale-inclusion numérique » ;

0380-LAMI-DR31 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) ».

Article 22 : Délégation est donnée à Mme Nicole ESCASSUT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité et à Mme Fanny MOURATILLE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les UO :

0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € ;

0354-DR31-DMUT, centre de coût SGAR31, dans la limite des crédits qui lui ont été notifiés.

Article 23 : Délégation est donnée à M.Alexandre GASPARIAN, directeur de la plateforme régionale achats, à l'effet de signer par voie électronique les actes relatifs à l'exécution des marchés publics y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Article 24 : Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour les engagements juridiques et la carte d'achats sur l'UO 0354-DR31-DMUT, centre de coût SGAR31, dans la limite de l'enveloppe qui leur a été notifiée :

- Mme Fabienne COUTY, conseillère diplomatique auprès du Préfet de Région ;
- M. Laurent CYROT, directeur de projet « Canal du Midi » ;
- M. Eric PELISSON, commissaire à la pauvreté ;
- M. Thierry HEGAY, préfet en charge de la mission Ours.

Article 25 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 26 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 27 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 mai 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR.

Article 28 : Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 28 juillet 2023

Le Préfet,



Pierre-André DURAND